



N° 000 021

/MPEM/M

01 MAR 2016

Nouakchott, le: انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Suspension des licences

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus de suspension des droits d'exploitation d'une licence ou autorisation de pêche à un navire dans le cadre d'une concession de droit d'usage conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux détenteurs de licence ayant commis des infractions.

La suspension des droits d'exploitation d'une licence est prononcée par le Ministre chargé des pêches suite au :

- non-paiement des droits d'accès directs et redevance annuels dans les délais.
- non-respect des engagements pris au terme du contrat et ce après mise en demeure restée infructueuse.

Elle se base sur un avis motivé des services compétents conformément à l'article 21 du décret 2015-159 du 01 octobre 2015.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes du le processus de suspension des droits d'exploitation d'une licence, en précisant les intervenants, l'affectation des taches et les délivrables à chaque étape du processus de suspension.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM



II- PECHE ARTISANALE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DRERH	1. <u>Mise en demeure</u> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des rapports d'inspection et de contrôle, - Identification des manquements aux clauses contractuelles - Préparation d'une lettre rappelant les clauses contractuelles et spécifie les manquements et spécifiant un délai pour se conformer aux clauses contractuelles 	<i>Lettre de rappel</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la lettre de rappel 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la mise en demeure au concessionnaire 	Lettre de rappel
Concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Décharge de la lettre de la mise en demeure 	Lettre de rappel
DRERH	2. <u>Suspension de la licence</u> <u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire s'est conformé aux clauses contractuelles</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de la procédure et classement du dossier 	Rapport d'inspection et de contrôle
DGERH	<u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire ne s'est pas conformé aux clauses contractuelles</u> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un avis motivé de suspension et lettre de suspension de la licence <ul style="list-style-type: none"> • motif de la suspension • durée de la suspension - Transmission au ministre pour avis 	Avis motivé Projet de lettre de suspension
Ministre	<ul style="list-style-type: none"> - Décision et Signature de la lettre de notification de la décision de suspension de la concession, <i>le cas échéant.</i> 	Lettre de suspension
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission au concessionnaire 	
DG	3. <u>Mise à jour du registre des concessionnaires des droits d'usage et ventilation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du registre : <ul style="list-style-type: none"> • Date de la suspension, • Durée de la suspension, • Motif de la suspension 	Registre des concessionnaires Lettre de suspension
	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation de la décision : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ministre</u> • <u>Direction Régionale</u> • <u>Gardes côtes</u> • <u>Etc.</u> 	Lettre de suspension